

REGLEMENT DU JEU «CONCOURS VIDEO - UN ŒIL EN COULISSES »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Société Anonyme, SAFARI AFRICAÏN DE PORT SAINT PERE (ci-après dénommée la «Société Organisatrice»), au capital de 2 656 575,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° 382 269 330, ayant son siège social à la Chevalerie, 44 710 Port Saint Père, organise du 1^{er} juin 2009 au jour de la Soirée, telle que définie en article 2.3.3, laquelle se tiendra au plus tard le 30 septembre 2009, un jeu concours gratuit intitulé «Concours Vidéo - Un œil en coulisses» (ci-après dénommé le «Jeu»), selon les étapes et modalités définies dans le présent règlement de jeu (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2. MODALITES DU JEU

2.1. Participation au Jeu

La participation au Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) disposant d'une connexion à l'Internet et de l'équipement nécessaire à la réalisation d'un Film, tel que défini en article 2.3.2, à l'exclusion des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Si la Société Organisatrice estime qu'une inscription a été trafiquée ou falsifiée, et ce, quel que soit le procédé incriminé, elle pourra, à sa discrétion, annuler cette inscription et prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'elle estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

2.2. Inscription au Jeu

Le Jeu est annoncé sur la page d'accueil du site internet www.planetesauvage.com.

Pour participer au Jeu, le candidat devra se connecter à l'Internet, tout autre mode de participation au Jeu étant exclu.

Le candidat devra envoyer au responsable du Jeu de la Société Organisatrice, à l'adresse électronique suivante : pierre.sagot@planetesauvage.com, un message électronique en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et électronique, et téléphone) ses motivations et compétences en matière audiovisuelle (ci-après désignées la « Présentation »).

2.3. Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule en trois (3) étapes :

2.3.1. Etape 1 : Sélection des finalistes

La Présentation décrite par le joueur sera soumise, du 1^{er} juin 2009 au 15 juin 2009 - 18h00, au responsable du Jeu de la Société Organisatrice, chargé de sélectionner cinq (5) finalistes. La sélection sera basée sur l'originalité de la Présentation et sur la sensibilité artistique des candidats se dégageant de la Présentation.

Les finalistes retenus seront prévenus de leur sélection, par téléphone au plus tard le 19 juin 2009-18h00.

Les finalistes retenus et le responsable du Jeu de la Société Organisatrice se rencontreront afin de signer un contrat de réalisation précisant les modalités pratiques de réalisation des courts métrages, le cahier des charges à respecter (ci-après désigné le « Cahier des Charges ») et la cession des droits correspondants.

2.3.2. Etape 2 : Réalisation des Films

Chaque finaliste sélectionné au terme de l'Etape 1 devra réaliser un court métrage de trois (3) minutes, portant sur les valeurs de respect et de conservation de la nature (ci-après désigné le « Film »).

Pour se faire, chaque finaliste choisira, parmi une liste pré-établie par la Société Organisatrice, l'association qu'il souhaite parrainer. Dans le même temps, il devra également choisir, conformément au cahier des charges qui lui aura été préalablement remis par la Société Organisatrice (ci-après désigné le « Cahier des Charges »), le synopsis sur la base duquel sera réalisé le Film.

Les Films seront réalisés sur une période de 3 (trois) jours maximum. Les dates et heures de tournage seront communiquées à chaque finaliste préalablement au commencement du tournage. Chaque finaliste s'engage à respecter les dates et heures communiquées par la Société Organisatrice. Toutefois, en cas d'empêchement de la Société Organisatrice ou du finaliste, des nouvelles dates et heures de tournage pourront être fixées. Dans l'hypothèse où le finaliste refuserait et/ou annulerait cinq (5) séances de tournage, il sera automatiquement disqualifié.

Les finalistes réaliseront leur Film avec leur propre matériel audiovisuel, étant entendu que la Société Organisatrice ne remboursera aucun frais éventuellement engagé par le candidat à ce titre. En outre, aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

Conformément au Cahier des Charges, les Films « pédagogique » et « recherche » seront réalisés dans les enceinte et emprises du Parc de loisirs « Planète Sauvage » ; le Film « conservation » sera réalisé en mer.

Chaque finaliste s'engage à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein du Parc de loisirs de « Planète Sauvage », lesquelles seront portées à sa connaissance avant de débiter le tournage. Le tournage

s'effectuera en présence d'un membre du personnel de la Société Organisatrice, les finalistes s'engageant à suivre ses consignes (en termes notamment de sécurité).

Le montage des Films sera effectué par chaque finaliste, de manière personnelle et autonome, avec son propre matériel et par ses propres moyens.

2.3.3. Etape 3 : Sélection du gagnant

Chaque finaliste s'engage à remettre son Film à la Société Organisatrice au plus tard, le 15 août 2009 à 18h00.

Les Films seront diffusés au cours d'une soirée spéciale organisée par la Société Organisatrice dont la date sera communiquée aux finalistes au plus tard quinze (15) jours avant sa tenue (ci-après désignée la « Soirée ») mais qui en tout état de cause, se tiendra avant le 30 septembre 2009. Les Films seront visionnés par un jury composé de cinq (5) membres de la Société Organisatrice.

A l'issue de la Soirée, le jury sélectionnera le meilleur Film en se basant sur l'originalité du Film, le respect du thème choisi et plus généralement, sur le respect du Cahier des Charges. Le réalisateur de ce Film sera alors désigné gagnant du Jeu.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Les 5 (cinq) gagnants désignés, se verront attribuer les lots suivants :

1^{er} Prix :

- 1 chèque d'une valeur de cinq cent euros (500,00 €)
- 1 (un) abonnement d'1 (une) année au Parc de loisirs « Planète Sauvage », donnant droit à un accès illimité aux espaces de loisirs de Planète Sauvage. Cet abonnement est valable 1 (une) année, du 1^{er} août 2009 au 1^{er} août 2010. La valeur unitaire de l'abonnement est de 39,69 € HT (trente neuf euros et soixante neuf centimes d'euros HT), soit 42,00 € TTC (quarante deux euros TTC).

En outre, 1 chèque d'une valeur de mille euros (1 000,00 €) sera remis à l'association parrainée par le gagnant.

2^{ème} au 5^{ème} Prix :

- 1 (un) séjour pour 2 (deux) personnes à Planète Sauvage comprenant une visite en raid 4x4, le diner, la nuit en bivouac au cœur de Planète Sauvage, le petit déjeuner, et la visite libre de la journée du Parc de loisirs le lendemain. Ce séjour est valable du jour suivant la Soirée jusqu'au 30 novembre 2009, selon calendrier d'ouverture de Planète Sauvage. La valeur unitaire de ce séjour est de 302,40 € HT (trois cent deux euros et quarante centimes d'euros HT), soit 320,00 € TTC (trois cent vingt euros TTC).
- 2 (deux) entrées adultes au Parc de loisirs de « Planète Sauvage ». Ces entrées sont valables du jour suivant la Soirée jusqu'au 30 novembre 2009, selon calendrier d'ouverture de Planète Sauvage. La valeur unitaire d'une entrée est de 19,85 HT (dix neuf euros et quatre vingt cinq centimes d'euros hors taxes), soit 21,00 € TTC (vingt et un euros TTC).

Dans l'hypothèse où le nombre de finalistes serait inférieur au nombre de gagnants potentiels, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas distribuer les lots restants.

Les lots attribués aux gagnants sont nominatifs et non cessibles ; ils ne seront ni repris, ni échangés, que ce soit contre valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des prix de valeur équivalente.

ARTICLE 4. REMISE DES LOTS

A l'exception du chèque d'une valeur de mille euros (1 000,00 €) remis à l'association parrainée par le gagnant, les lots seront remis aux finalistes au jour de la Soirée.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne pourrait pas se rendre à la Soirée, la Société Organisatrice s'engage à procéder à l'envoi de son lot, sous 10 (dix) jours à compter de la décision du jury.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale du gagnant figurant sur le message électronique qu'il aura envoyé au moment de son inscription au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés lors du cheminement des lots par le réseau postal. Les lots retournés par les services postaux, seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Le chèque d'une valeur de mille euros (1 000,00 €) destinée à l'association parrainée par le gagnant sera remis à l'association au sein du Parc de loisirs « Planète Sauvage », en présence de l'association et du gagnant, au cours d'une journée dont la date sera fixée ultérieurement par la Société Organisatrice, mais en tout état de cause, avant le 30 septembre 2009.

ARTICLE 5. CESSION DES DROITS ATTACHES AUX FILMS

Chaque gagnant déclare accepter que la Société Organisatrice procède, à titre gracieux, à la diffusion de son Film, que celui-ci soit en cours de réalisation ou terminé, sur le site Internet www.planetesauvage.com, sur les sites Internet communautaires tels que, sans que cette liste soit limitative, facebook, youtube ou dailymotion, et sur les écrans vidéo situés dans l'enceinte du Parc de loisirs « Planète Sauvage », et ce, sans aucune limitation de durée et dans le monde entier.

Chaque gagnant déclare céder à la Société Organisatrice, en contrepartie de l'acceptation des lots, les droits d'exploitation des Films ainsi que, le cas échéant, tout droit à l'image s'y rapportant, et renonce à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice du fait des exploitations visées ci-dessus qu'elle qu'en soit la date ou la forme.

Chaque gagnant déclare être seul détenteur des droits d'exploitation, objet des présentes et déclare faire son affaire des autorisations des différentes personnes ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du Film ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à cet égard et assumera la charge de tous paiements en découlant.

Chaque gagnant garantit en conséquence la Société Organisatrice contre tous recours ou action de quelque nature que ce soit que les personnes susmentionnées pourraient formuler.

Il est rappelé que les gagnants signeront, préalablement au démarrage de l'Etape 2, un contrat de réalisation précisant les modalités pratiques du tournage, le Cahier des Charges à respecter et la cession des droits correspondants.

ARTICLE 6. DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Olivier FOLLENFANT, huissier de justice, domicilié 2 quai Provost, 44640 Le Pellerin.

Le Règlement sera adressé gratuitement, à toute personne qui en fera la demande écrite précisant ses nom, prénom et adresse à :

Planète Sauvage
La Chevalerie
44710 Port Saint Père

Le Règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site internet www.planetesauvage.com. Les frais d'affranchissement nécessaires à l'obtention du Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site Internet susvisé. L'avenant sera enregistré auprès de l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique de la modification du Règlement et sera invité à consulter le nouveau règlement du Jeu. Il sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de refus de la modification, il devra en informer la Société Organisatrice par courrier.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS

7.1. Frais engagés par les candidats

En cas de débours, tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu depuis un téléphone fixe, au tarif en vigueur, sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 (cinq) minutes au tarif de 0,20 euros (vingt centimes d'euros). La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse figurant en article 6, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant le nom du Jeu, une copie de la facture avec la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement nécessaires à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu, par enveloppe (même nom, même adresse) sera acceptée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

7.2. Frais engagés par les finalistes

Les finalistes pourront obtenir, sur présentation des justificatifs correspondants, le remboursement de leurs frais de déplacement. Les finalistes devront remplir une note de frais, joindre les justificatifs et un RIB et remettre l'ensemble des documents en mains propres au responsable du Jeu de la Société Organisatrice, au plus tard le jour de la soirée spéciale organisée par la Société Organisatrice pour la remise des lots.

Une seule note de frais par finaliste sera acceptée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8. CONNEXION ET UTILISATION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. LITIGES ET RESONSABILITES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des finalistes. Seuls les finalistes sélectionnés au terme

de l'Etape 1 pourront contacter le responsable du Jeu de la Société Organisatrice afin d'obtenir des précisions quant aux modalités de réalisation du Film.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier adressé à la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice, en accord avec l'huissier de justice, sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du Règlement.